



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD, Sébastien PLEVEN, Julie FERRAND et Eddy LEBEAU.

Excusés : Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Frédéric MAULINO représenté par Eddy LEBEAU.

Absente : Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julien ICARD.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PLUVIAUX AVEC DPVA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-113 du 23 décembre 2019, la commune d'Ampus a approuvé le principe et les termes de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) conclue entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020-111 du 1^{er} décembre 2020, la commune d'Ampus a approuvé la reconduction de la convention de gestion relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021-082 du 14 décembre 2021, la commune d'Ampus a approuvé le principe et les termes de la convention de gestion relative à la compétence des eaux pluviales urbaines entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune d'Ampus pour les années 2022 à 2024, et précisant que cette convention est assortie d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement pluviaux souhaités par la commune pour les années 2022 à 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-088 du 03 décembre 2024 la commune d'Ampus a approuvé la reconduction pour deux années supplémentaires de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines conclue entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la commune d'Ampus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contenu de cette compétence est défini par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de gestion des eaux pluviales urbaines signée entre la commune d'Ampus et l'Agglomération le 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pluviaux signée entre la commune d'Ampus et l'Agglomération le 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux pluviaux du Boulevard Clémenceau, objet de la convention, ont été réalisés et payés par la commune d'Ampus pour un montant de 8 160.53€ HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce montant doit être remboursé par DPVa au titre de l'article 11 de la convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après application du mode de calcul de l'Attribution de Compensation en Investissement, la commune d'Ampus doit rembourser l'Agglomération pendant 10 ans à hauteur de 816.05 € par an.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en accord avec DPVa, la commune d'Ampus ne souhaite pas bénéficier du remboursement du montant des travaux et veut autofinancer intégralement ceux-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est donc plus nécessaire de conventionner. Il convient donc de résilier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pluviaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

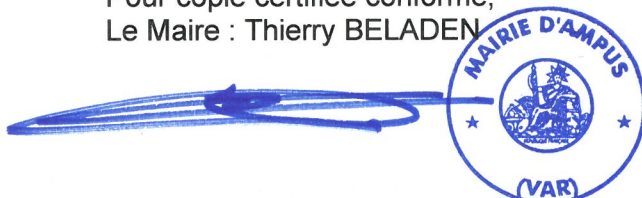
APPROUVE la résiliation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pluviaux entre la commune d'Ampus et Dracénie Provence Verdon agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

The image shows a blue ink signature of Thierry Beladen, the Mayor of Ampus, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMPUS' at the top and '(VAR)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.